

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la lettre d'intention de retrait du 23 juin 2017 de la mention « emploi autorisé dans les jardins » du produit CHAMP FLO AMPLI*

de la société                           NUFARM S.A.S  
enregistrée sous le                   n°2017-1574

La mention « emploi autorisé dans les jardins » du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée**.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

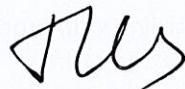
### Informations générales sur le produit

Nom du produit	CHAMP FLO AMPLI
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	NUFARM S.A.S 28 Boulevard Camélinat, 92230 GENNEVILLIERS, France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	360 g/L - cuivre de l'hydroxyde de cuivre
Numéro d'intrant	2000517
Numéro d'AMM	2000517
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le

27 OCT. 2017



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)